



Assemblée générale

Distr. générale
13 septembre 2006
Français
Original: espagnol

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 juillet 2000, à 15 heures

Président : M. Tanoh-Boutchoué (Côte d'Ivoire)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico

Audition des pétitionnaires

Question de la Nouvelle-Calédonie

Question des Tokélaou

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

00-52797 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

Décision du Comité spécial du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico (A/AC.109/2000/L.3 et L.11)

Audition des pétitionnaires (Aide-mémoire 15/00 et Add.1)

2. Sur l'invitation du Président, M. Wilfredo Santiago-Valiente (*United Statehooders Organization of New York, Inc.*) prend place à la table des pétitionnaires.

3. **M. Santiago-Valiente** (*United Statehooders Organization of New York, Inc.*) signale que son organisation, dont le but est de promouvoir l'admission de Porto Rico en tant qu'État des États-Unis d'Amérique, réitère sa position selon laquelle les résolutions adoptées par le Comité spécial au cours des 39 dernières années sur la question de Porto Rico manquent d'objectivité et de vision et vont à l'encontre du principe d'autodétermination, car elles soutiennent que l'indépendance est la seule voie possible pour Porto Rico. Par conséquent, il est indispensable que le Comité spécial garde à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 1541 (XV) du 15 décembre 1960 dans lesquelles sont énoncées les trois voies possibles de décolonisation, à savoir quand un État est devenu indépendant et souverain, quand il s'est librement associé à l'ancienne puissance coloniale et quand il a atteint sa pleine intégration politique. La dernière option devrait ouvrir de nouvelles perspectives pour le développement social et culturel des peuples de Porto Rico, des États-Unis et de la communauté internationale.

4. Dans un bref rappel historique relatant les relations sociales, culturelles et politiques qui existaient entre Porto Rico et les États-Unis, il fait remarquer que le physicien portoricain Ramón Emeterio Betances avait fondé, à New York en 1887, la *Sociedad Republicana de Cuba y Puerto Rico*, en collaboration avec un groupe de séparatistes républicains radicaux cubains et portoricains dans le but d'affranchir les deux colonies de la monarchie espagnole. En 1892, l'éminent cubain José Martí fondait à New York également le *Partido Revolucionario Cubano* et, en 1895, un groupe de

républicains portoricains exilés dans la ville avait établi la *Sección de Puerto Rico*. Certes, ces mouvements étaient d'orientation républicaine et démocratique, mais la *Sección de Puerto Rico* préconisait aussi l'annexion de l'île par les États-Unis et son intégration à l'Union. Au cours de la première décennie du XX^e siècle, la question du statut, tout particulièrement l'usage de l'anglais comme langue d'enseignement dans les écoles, a fait l'objet de vifs débats sur l'île ainsi qu'aux États-Unis. Peu après la fin de la Première Guerre mondiale, en 1917, le Président Woodrow Wilson a présenté, à Paris, la notion d'autodétermination dont le principe insistait sur la nécessité, lors de la constitution de nouveaux États, de prendre en considération les aspirations et les facteurs culturels et nationaux de la région. Puis, en 1937, lorsque la question de l'enseignement de l'anglais à Porto Rico a été soulevée à nouveau, le Président Franklin D. Roosevelt a déclaré qu'il était clair que les Portoricains conserveraient, et devaient conserver, les structures dans leur langue de culture. Il a ajouté qu'il ne souhaitait pas et n'avait pas l'intention d'amoindrir le riche patrimoine culturel du peuple de Porto Rico. Il a toutefois déclaré également que, compte tenu du développement des moyens de transport et de l'éventualité d'une migration majeure de Portoricains vers le continent, il était nécessaire de renforcer l'enseignement de l'anglais sur l'île. Le *United Statehooders of New York* ne voit aucun conflit ou contradiction entre le développement politique et la culture. Les échanges économiques, politiques, sociaux et culturels fructueux entre Porto Rico et les États-Unis au cours du siècle écoulé et l'expérience de la migration font partie intégrante de la mémoire collective et de l'identité du peuple portoricain.

5. Il est stipulé à l'alinéa b) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies que les États qui ont assumé la responsabilité d'administrer des territoires ont l'obligation de développer la capacité des populations de s'administrer elles-mêmes, de tenir compte des aspirations politiques des populations et de les aider dans le développement progressif de leurs libres institutions politiques. Toutefois, la notion de « gouvernement autonome » n'étant pas définie dans la Charte, il n'a guère été facile au sein du Comité et dans d'autres forums de bien comprendre le cas de Porto Rico. En 1952, Porto Rico a adopté la constitution d'un commonwealth et, en 1953, l'Assemblée générale a adopté la résolution 748 (VII) intitulée « Cessation de la communication des renseignements visés à l'Article

73 e de la Charte : Porto Rico », en vertu de laquelle le Gouvernement des États-Unis a cessé de communiquer à l'Assemblée les rapports concernant Porto Rico. Or, la principale question à cette époque avait trait à l'autonomie du peuple portoricain, et non pas à sa souveraineté. En droit international, et selon la Constitution des États-Unis, l'autonomie n'est pas un état en soi mais se réfère plutôt à la décentralisation politique et administrative caractéristique des États modernes. Le terme s'applique donc tout aussi bien à des États indépendants qu'à un commonwealth.

6. C'est la souveraineté, et non l'autonomie, qui est la clef du dilemme à l'accession de Porto Rico au statut d'État. La souveraineté, interprétée comme la source et le fondement de l'exercice d'une autorité suprême juridique sur des citoyens démocratiquement constitués en tant qu'État national, a été un sujet de préoccupation dans les résolutions de l'Assemblée générale de décembre 1960 qui clarifiaient la notion d'autodétermination dans le cadre du processus de décolonisation. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale proclame expressément le droit des peuples à l'autodétermination et à une transition rapide à l'indépendance. De son côté, la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale propose les trois critères susmentionnés selon lesquels un territoire peut assurer sa pleine autonomie. Dans ce contexte, la United Statehooders Organization of New York, Inc. prie instamment le Comité spécial de recommander une résolution compatible avec les résolutions 1541 (XV) et 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

7. *M. Santiago-Valiente se retire.*

8. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Ramos (Association des juristes américains) prend place à la table des pétitionnaires.*

9. **M^{me} Ramos** (Association américaine des juristes) signale que l'objectif de son organisation est d'œuvrer en faveur de l'autodétermination des peuples et contre l'impérialisme et le colonialisme. Elle défend le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et dénonce la reprise des activités militaires de la Marine des États-Unis à Vieques.

10. L'Association américaine des juristes avait déjà dénoncé l'utilisation de Vieques à des fins militaires lors de séances de la Commission sur les droits de l'homme. L'Association a également publié un

document intitulé « Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère » (E/CN.4/2000/NGO/85) dans lequel elle condamne la reprise des manœuvres militaires à Vieques. Le peuple portoricain rejette cet outrage commis par le Gouvernement des États-Unis avec la bénédiction du Gouverneur de Porto Rico. Les manœuvres militaires ont causé de sérieux dommages à l'environnement de Vieques. On y constate une incidence de cancer de 26,9 % plus élevée que dans l'ensemble de Porto Rico.

11. L'Association américaine des juristes condamne aussi énergiquement l'arrestation de citoyens qui ont participé à des manifestations de désobéissance civile depuis 1999, année au cours de laquelle deux bombes puissantes ont causé la mort d'un civil et blessé quatre autres personnes. Par conséquent, elle se félicite du fait que le projet de résolution de cette année condamne la reprise des manœuvres militaires et l'arrestation et le harcèlement de manifestants et demande la cessation des manœuvres militaires à Vieques et la restitution de toutes les terres au peuple de Porto Rico.

12. L'Association souscrit au libellé du projet de résolution qui réaffirme le caractère latino-américain et caraïbe de la nation portoricaine et le droit de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle engage le Comité spécial à garder à l'examen la question de Porto Rico et demande instamment la libération des prisonniers portoricains purgeant des peines dans des prisons aux États-Unis concernant des affaires relatives à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico. Elle prie donc instamment le Comité spécial d'adopter le projet de résolution. L'Association se félicite également de la proposition de convoquer une conférence constituante à laquelle le Congrès des États-Unis transférerait les pleins pouvoirs qu'il exerce sur Porto Rico.

13. *M^{me} Ramos se retire.*

14. *Sur l'invitation du Président, M. Harris (Socialist Workers Party) prend place à la table des pétitionnaires.*

15. **M. Harris** (Socialist Workers Party) soutient que tant et aussi longtemps que les dirigeants des États-Unis d'Amérique continueront d'imposer le joug du colonialisme à Porto Rico, ils continueront en même temps d'exploiter des travailleurs américains. Environ 2,7 millions de travailleurs portoricains travaillent aux

États-Unis et font l'objet de discrimination au même titre que d'autres groupes opprimés du pays. Le régime colonial portoricain renforce les préjugés racistes et les forces réactionnaires des États-Unis au détriment de toute la classe ouvrière.

16. L'année dernière, le Gouvernement des États-Unis a libéré 11 militants indépendantistes portoricains, mais sept autres purgent encore des peines dans les prisons d'État. Le Socialist Workers Party s'associe à ceux qui demandent instamment la libération inconditionnelle de ces prisonniers et condamne l'arrestation de 200 Portoricains qui ont protesté contre les manœuvres de la Marine des États-Unis à Vieques. L'opposition à ces manœuvres a démontré que les États-Unis se servaient de Porto Rico pour promouvoir ses activités militaires à travers le monde. Le Gouvernement des États-Unis et certains hommes d'affaires, oppresseurs associés du peuple portoricain et de travailleurs américains, ont fait savoir à ces travailleurs qu'il était inutile de lutter pour l'indépendance et leurs droits car cette lutte ne pouvait aboutir qu'à un échec. Ce mythe a cependant été dissipé par les travailleurs et les paysans cubains qui sont parvenus à se libérer de la domination des États-Unis. Pour toutes ces raisons, le Comité spécial doit condamner le régime colonial de Porto Rico, dans l'intérêt du peuple américain tout entier et de tous ceux qui luttent pour le droit à l'autodétermination et l'avenir de l'humanité.

17. *M. Harris se retire.*

18. *Sur l'invitation du Président, M. Monteverde-Torres (Center for Constitutional Rights) prend place à la table des pétitionnaires.*

19. **M. Monteverde-Torres** (Center for Constitutional Rights) déclare que l'organisation qu'il représente, un établissement d'enseignement sans but lucratif, se consacre à la promotion et à la protection des droits garantis par la Constitution des États-Unis et la Déclaration universelle des droits de l'homme et à une application novatrice de la législation en tant qu'instrument positif de changement social.

20. Le 19 avril 1999, suite à la mort d'un jeune Portoricain provoquée par l'explosion de deux bombes larguées par un chasseur de la Marine des États-Unis, le peuple de Porto Rico a fait tout en son pouvoir pour que la marine soit expulsée de Vieques. Le sentiment que cette mort a suscité à Porto Rico et dans l'ensemble de la communauté portoricaine aux États-

Unis s'est exprimé par une marche de solidarité sans précédent en protestation contre la présence illégale de la marine et l'expropriation de plus de 75 % du territoire de Vieques. Porto Rico a lancé un appel aux peuples du monde entier, notamment à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il soit mis fin immédiatement aux activités dangereuses et hostiles de la Marine des États-Unis qui, au cours des 60 ans écoulés, ont dévasté les zones de pêche et fait courir des risques aux résidents de Vieques. La plupart des Portoricains sont conscients des conséquences terribles qu'entraînent les substances toxiques, notamment le napalm et l'uranium appauvri, utilisées par la Marine des États-Unis à Vieques. Pour les Portoricains, l'Organisation des Nations Unies et le monde entier, l'utilisation de ces substances est non seulement inacceptable mais constitue également un crime contre l'humanité. La détention de centaines de manifestants arrêtés pour avoir pénétré sur le territoire de la marine et la participation de centaines de personnes aux protestations et aux vigiles sur l'ensemble de l'île font la preuve de la détermination des Portoricains à mettre fin aux manœuvres militaires de la marine sur l'île de Vieques.

21. De nombreuses organisations non gouvernementales considèrent que la proposition du Président Clinton de tenir un référendum est incompatible avec le désir du peuple portoricain, et qu'elle est illégale et déloyale. Elle est illégale parce que la démilitarisation de Porto Rico doit être examinée conformément au droit international, et déloyale parce que les options qu'offrirait un référendum ne serviraient que les intérêts de la Marine des États-Unis. Les options, à savoir poursuivre les manœuvres militaires pendant deux ans à l'aide de bombes neutralisées en échange d'une compensation de 40 millions de dollars, ou procéder à des manœuvres militaires indéfiniment à l'aide de munitions de combat en échange d'un montant de 90 millions de dollars (dans le cas où le Gouvernement réussirait effectivement à acheter les résidents de Vieques), sont inacceptables et immorales. Qu'il y ait ou non un référendum, il est évident que la Marine des États-Unis devra avoir abandonné l'île de Vieques le 11 juillet.

22. Le Gouvernement des États-Unis n'a pas donné suite aux manifestations pacifiques contre la marine demandant le retrait de ses forces armées de Vieques. Au contraire, il a repris les manœuvres militaires et a menacé de procéder à des manœuvres intensives dans

un proche avenir. Il a également menacé d'imposer des sanctions sévères à quiconque continuerait de protester, même pacifiquement, contre ces pratiques.

23. Le 28 juin 2000, le Président Clinton a rencontré les dirigeants des principaux partis politiques de Porto Rico pour traiter de la question du statut de Porto Rico, mais pas de la question de Vieques, ce que plusieurs ont considéré comme une insulte au peuple portoricain. Certes, il s'agissait de la première réunion sur ce sujet, mais il était quelque peu troublant qu'elle se tienne quelques mois seulement avant la fin du mandat du Président Clinton et sans aucun engagement de la part du Congrès des États-Unis pour résoudre la situation coloniale de Porto Rico conformément aux principes du droit international. Il semble que cette réunion ait eu lieu dans le but de détourner l'attention des affrontements qui se déroulaient à Vieques et d'invalidier l'appui croissant en faveur de la campagne contre la marine et le Gouvernement des États-Unis concernant les violations des droits de l'homme à Vieques. Il est possible aussi que le Gouvernement des États-Unis ait essayé d'utiliser la réunion pour amener le Comité spécial et l'Assemblée générale à croire qu'il faisait tout son possible pour résoudre la question du statut de Porto Rico, et donc de protéger son image et, en même temps, donner l'impression qu'il agissait de bonne foi dans la recherche d'une solution au problème.

24. Bien que l'Organisation des Nations Unies, dans ses résolutions, ait demandé l'abolition du colonialisme avant la fin des années 1990, Porto Rico reste sur la liste des territoires non autonomes et continue d'être privé de son droit à l'autodétermination. Le Comité spécial a adopté 18 résolutions concernant Porto Rico et tous ses rapports ont été approuvés par l'Assemblée générale. Néanmoins, le Gouvernement des États-Unis s'est dérobé à son obligation de mettre en pratique les décisions du Comité spécial. De plus, les droits de six prisonniers politiques portoricains actuellement détenus dans des prisons aux États-Unis continuent d'être bafoués.

25. Vu l'exploitation économique et les violations graves commises par le Gouvernement des États-Unis pendant 102 ans de colonialisme et son mépris total des résolutions adoptées par le Comité spécial, le moment est venu pour le Comité spécial de remplir son obligation et de condamner ce qui constitue un crime contre l'humanité et d'appliquer d'autres sanctions au Gouvernement des États-Unis pour son non-respect des

dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale et de la Charte des Nations Unies. Le Comité spécial présentera à l'Assemblée générale, dans le courant de l'année, une proposition officielle visant à intenter une action en justice contre le Gouvernement des États-Unis devant la Cour internationale de Justice pour violation du droit international en ce qui concerne le statut colonial de Porto Rico et pour les crimes contre l'humanité commis par la Marine des États-Unis à Vieques.

26. Enfin, le Center for Constitutional Rights réaffirme son engagement envers la lutte du peuple de Porto Rico pour l'autodétermination, l'élimination des bombardements à Vieques et la libération de six prisonniers politiques portoricains, ainsi que sa détermination à veiller à ce que le Gouvernement des États-Unis applique les mêmes principes et normes internationaux que ceux auxquels sont tenues les autres nations du monde. Il exprime également l'appui du Centre en faveur de l'initiative de certains groupes qui demandent instamment au Comité spécial de préciser dans une résolution son appui à la convocation d'une conférence constituante à Porto Rico dans le but de trouver une solution à la situation coloniale de la nation.

27. *M. Monteverde-Torres se retire.*

28. *Sur l'invitation du Président, M. Jaime A. Medina (Taller de Trabajo sobre Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

29. **M. Medina** (Taller de Trabajo sobre Puerto Rico) précise que son organisation sert à assurer la liaison entre les forces du mouvement socialiste indépendantiste de Porto Rico. Bien qu'il s'adresse pour la première fois au Comité, il est néanmoins au courant de ses travaux concernant la situation de Porto Rico. Il réitère l'appel que ses collègues ont lancé au cours des ans pour que le droit inaliénable et irrévocable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance soit reconnu. La Décennie internationale pour l'éradication du colonialisme prendra fin en 2001, mais beaucoup de choses restent à faire afin de réaliser cet objectif. Le Comité spécial devra intensifier ses efforts pour mettre fin, une fois pour toutes, à la colonisation de Porto Rico par les États-Unis, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

30. La situation actuelle entre les États-Unis et Porto Rico est insoutenable et les contradictions politiques,

sociales et économiques de cette relation s'amplifient tous les jours. Un exemple de cette situation est manifestement la lutte du peuple portoricain de Vieques pour libérer la municipalité insulaire de l'emprise de la Marine des États-Unis. La lutte en faveur de Vieques a démolé les mythes entourant la prédominance incontestée de la marine à Vieques et dans le reste de Porto Rico et elle a dissipé les peurs ancestrales des Portoricains d'une confrontation directe avec l'État colonisateur pour défendre leurs droits démocratiques. Les arguments historiques de la Marine des États-Unis concernant l'importance stratégique de Vieques pour la sécurité nationale ne sont plus valables parce que les Portoricains vivant sur l'île de Vieques ont réalisé que la sécurité nationale dont il était question ne correspondait pas à la sécurité nationale de Vieques ou à celle de la nation portoricaine. L'argument de la soi-disant « sécurité nationale » a entraîné la destruction de l'environnement et une augmentation des maladies cancérogènes. Il a aussi empêché le développement économique et provoqué le déplacement forcé des habitants.

31. La situation de Vieques a intensifié les contradictions irréconciliables quant à la domination coloniale des États-Unis sur Porto Rico et a déclenché une nouvelle vague de répression et d'intimidation politiques par le régime colonial contre tous ceux qui s'opposent à la présence de la Marine des États-Unis sur le territoire. En conséquence, des douzaines de Portoricains sont détenus dans des prisons fédérales à Porto Rico pour le simple fait d'avoir pénétré sur le territoire usurpé par la marine. De plus, le Comité doit rappeler que malgré la libération sous condition de 11 prisonniers politiques, six étaient encore détenus. Tout processus de décolonisation en vertu du droit international passe par leur libération immédiate.

32. Il réitère l'extrême importance que revêtent pour la communauté portoricaine vivant aux États-Unis les processus et les discussions sur la décolonisation de Porto Rico. La situation socioéconomique défavorable des Portoricains aux États-Unis est étroitement liée à la relation coloniale désastreuse entre Porto Rico et les États-Unis. Par conséquent, le Taller de Trabajo sobre Puerto Rico est en faveur de la résolution dont est saisi le Comité et demande que la question de Porto Rico soit présentée à l'Assemblée générale le plus tôt possible.

33. *M. Medina se retire.*

34. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Wilma E. Reverón (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas (COPRONU) prend place à la table des pétitionnaires.*

35. **M^{me} Reverón** (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas (COPRONU)) fait observer que, durant l'année écoulée, le peuple de Porto Rico a lutté de façon exemplaire pour regagner le territoire de Vieques utilisé à des fins militaires. À la suite de cette lutte, qui s'est poursuivie toute l'année, des membres de groupes religieux, des politiciens, des étudiants, des travailleurs et des femmes, ne recourant qu'aux armes de la dignité et de la fermeté, ont réussi à freiner les dommages perpétuels causés à l'environnement et à mettre fin au génocide des résidents de Vieques. Le 4 mai 2000, la Marine des États-Unis a expulsé près de 260 personnes provenant des camps de désobéissance civile. Toutefois, quelques jours plus tard, ces mêmes personnes sont retournées sur l'île et, de ce fait, plus de 400 personnes sont maintenant en attente de procès pour avoir défendu la paix à Vieques. Des dizaines de membres du Parti indépendantiste portoricain sont également détenus et attendent leur procès. Entre-temps, ceux qui ont commis des violations des droits de l'homme à Vieques, qui ont violé des femmes, qui se sont appropriés les terres pour les remplir de déchets toxiques comme le cadmium, le mercure, l'uranium et d'autres métaux lourds, qui ont causé la mort de centaines de résidents de Vieques et, pendant 40 ans, ont causé la destruction systématique des lacs et de la flore et de la faune de Vieques sont non seulement libres mais jouissent de la protection du système fédéral de justice puissant qui leur garantit une impunité totale.

36. Depuis que le Gouvernement de Porto Rico et le système judiciaire fédéral sont au service de la Marine des États-Unis, la seule option restante est celle de se présenter une fois par an devant le Comité spécial et le Comité des droits de l'homme à Genève. Mais cela ne suffit pas. La population de Vieques a besoin d'aide de toute urgence pour faire cesser les pratiques militaires génocidaires de la marine. La situation actuelle de Vieques fait ressortir l'impuissance de ceux qui ont été colonisés et l'absence de ressources leur permettant de recourir à la communauté internationale et de trouver des solutions immédiates et efficaces aux situations qui portent atteinte au droit à la vie et à la santé physique et psychologique.

37. Les processus de décolonisation sont généralement lents et complexes. Un peuple colonisé

doit prendre conscience de sa situation afin de lutter pour sa liberté. Or, le peuple de Porto Rico a démontré qu'il était prêt à entreprendre cette lutte. Il importait qu'en dépit de ses différences politiques et religieuses, le peuple fasse front commun pour exiger qu'on cesse les tirs et les bombardements sur le territoire de Vieques. Répondant au commentaire du représentant de la Fédération de Russie concernant la nécessité de connaître l'opinion de la majorité de la population portoricaine, elle fait observer qu'à la session en cours, le représentant a été en mesure d'entendre l'opinion de la majorité de la population qui demande le retrait immédiat et permanent de la Marine des États-Unis de l'île de Vieques et la libération des prisonniers politiques portoricains. La majorité de la population portoricaine ne voit pas d'un bon œil la relation politique qui existe entre les États-Unis et Porto Rico.

38. Il est vrai que le peuple portoricain doit lui-même rechercher une solution au problème, comme il l'a fait à Vieques, mais il a besoin de l'appui du Comité et de sa vaste expérience afin de faciliter la décolonisation. Elle demande donc l'appui du Comité afin de définir les mécanismes internationaux les plus efficaces d'un point de vue procédural et de faire en sorte que la question de Porto Rico soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'assistance des peuples dotés d'une conscience humanitaire a depuis toujours été fondamentale dans les processus de décolonisation. Elle fait appel à la conscience humanitaire du Comité spécial pour placer la question de Porto Rico parmi ses priorités.

39. *M^{me} Reverón se retire.*

40. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Pean (Nord-Sud XXI et December Twelfth Movement International Secretariat) prend place à la table des pétitionnaires.*

41. **M^{me} Pean** (Nord-Sud XXI et December Twelfth Movement International Secretariat) exprime l'appui des organisations qu'elle représente à la lutte historique du peuple portoricain pour l'exercice de son droit à l'autodétermination consacré par la Charte des Nations Unies. La communauté internationale doit reconnaître que des colonies existent encore et achever le processus de décolonisation que l'Organisation des Nations Unies a entamé 50 ans plus tôt. Elle est l'une des 40 millions d'Africains qui vivent aux États-Unis d'Amérique dans une situation se rapprochant du colonialisme et qui a commencé par la traite transatlantique des esclaves, dont les répercussions se

font encore sentir dans les îles des Caraïbes, notamment à Porto Rico. Le déni du droit des Portoricains au développement, comme l'illustre la pauvreté économique, est aggravé par l'occupation et les bombardements de l'île de Vieques. Ces actes immoraux ont provoqué des manifestations massives au cours desquelles le peuple portoricain a exprimé sa détermination à lutter.

42. Au cours du nouveau millénaire, il faudra mettre un accent tout particulier sur le droit des peuples à l'autodétermination et à la souveraineté conformément à la Charte des Nations Unies. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les puissances occupantes appliquent un double standard, tel qu'illustré par la situation critique des peuples autochtones ou de ceux qui luttent pour leur souveraineté, notamment les peuples de Porto Rico et de Palestine. Elle exprime l'appui des organisations qu'elle représente en faveur du droit inaliénable du peuple portoricain et de tous les peuples du monde à l'autodétermination.

43. *M^{me} Pean se retire.*

44. *Sur l'invitation du Président, M. Marrerro (Comité pro Rescate y Desarrollo de Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

45. **M. Marrerro** (Comité pro Rescate y Desarrollo de Vieques) fait observer que pendant plus de six décennies, Vieques a subi les conséquences les plus désastreuses de la domination impérialiste des États-Unis. C'est à Vieques que le statut colonial pur et simple de Porto Rico s'est clairement révélé. Le 19 avril 1999, le pilote d'un avion FA-18 de la Marine des États-Unis a lancé deux bombes sur un poste d'observation militaire, tuant un civil. Ce décès s'est ajouté à ceux d'autres civils causés par du personnel militaire durant les combats et par des bombes lancées sur les terres et les eaux de Porto Rico. De plus, l'incidence de cancer à Vieques est plus élevée de 27 % par rapport au reste de Porto Rico. L'île détient également le taux de mortalité infantile le plus élevé. Les bombardements à Vieques ont contaminé l'environnement par des substances toxiques telles que l'hexogène (RDX), le napalm, le toluène, le cyanure et l'uranium appauvri. Une étude a établi un lien entre ces substances et l'incidence élevée de cancer sur l'île. Selon certaines études, les vents à Vieques soufflent en direction est-ouest et, partant, dispersent des particules toxiques provenant de la zone de tir vers les zones habitées par la population civile.

46. En novembre 1999, James Porter, professeur d'écologie et de sciences marines à l'Université de Georgia, a découvert deux barges englouties chargées de centaines de bombes et de douzaines de contenants de substances toxiques qui s'étaient répandues dans l'environnement pendant des années. En outre, M. Doug Rokke, ancien Directeur du Projet du Pentagone sur l'uranium appauvri, a condamné l'utilisation illégale par la marine de l'uranium appauvri à Vieques.

47. Le 31 juillet 1999, la communauté de Vieques, y compris un groupe représentatif de la société civile, a réclamé l'arrêt permanent de tous les exercices de combat des forces militaires des États-Unis à Vieques, le retrait immédiat de tout le personnel et de l'équipement militaires des États-Unis de la municipalité insulaire et la restitution de toutes les terres occupées. Le 21 février 2000, une marche a été organisée à laquelle ont participé plus de 100 000 personnes qui scandaient « la paix pour Vieques » et arboraient des drapeaux blancs. Elles demandaient que plus une seule bombe ne soit lancée sur Vieques. Des centaines d'organismes et de groupes ont appuyé les revendications de paix et de justice pour la population de Vieques. À cet égard, il fait mention des résolutions adoptées par la Chambre des représentants d'Hawaii, l'Assemblée législative du Panama, les divers conseils de villes des États-Unis, diverses personnalités dont le dalaï-lama, un groupe de 50 professeurs de l'Université Harvard, un groupe de parlementaires argentins et de nombreuses autres personnalités éminentes.

48. Le Président Clinton a néanmoins décidé de reprendre les bombardements à Vieques et a ordonné à la marine de tenir un référendum aux termes duquel les habitants de Vieques devaient choisir entre deux options possibles. La première option consistait à poursuivre les bombardements pendant trois autres années sans aucune garantie d'un retrait de la marine et l'autre, à poursuivre les bombardements indéfiniment. L'Église catholique a publié les résultats d'une enquête qui ont révélé que 88,5 % de la population de Vieques souhaitait que la marine se retire immédiatement du territoire et entreprenne le processus de décontamination et de restitution des terres. L'ensemble de la population de Vieques et de Porto Rico a prouvé son attachement à cette cause entre le 22 avril 1999 et le 4 mai 2000 par la présence continue de civils sur les terrains occupés par la marine. Le 4 mai 2000, 216 civils qui se trouvaient sur des terrains

militaires ont été arrêtés. À ce jour, 698 personnes ont été arrêtées après s'être introduites dans cette zone. Il convient de mentionner tout particulièrement le cas du fils d'un ancien militant de Vieques, Ismail Guadalupe Torres, qui a représenté le Comité pro Rescate y Desarrollo de Vieques l'année dernière devant le Comité spécial. Ce dernier a subi des traitements cruels de la part des autorités militaires.

49. Au vu de la situation grave à laquelle est confrontée la population de Vieques, le Comité spécial doit adopter une résolution visant à condamner la reprise des bombardements, les instructions du Président Clinton autorisant les détentions à Vieques et les bombardements, ainsi que les centaines d'arrestations et les traitements inhumains infligés aux prisonniers. Il prie aussi instamment les membres du Comité de transmettre ce message aux organes exécutifs et législatifs et aux organisations de la société civile de leurs pays respectifs.

50. *M. Marrerro se retire.*

51. *Sur l'invitation du Président, M. Rivera (Estadidad 2000 Puerto Rico) prend place à la table des pétitionnaires.*

52. **M. Rivera** (Estadidad 2000 Puerto Rico) dit que l'organisation qu'il représente a été fondée à New York et que son noble objectif est d'œuvrer en faveur de la souveraineté portoricaine, la seule forme de gouvernement susceptible d'accorder aux Portoricains l'égalité des droits en tant que citoyens. Actuellement, les citoyens américains d'origine portoricaine ne peuvent exercer leur droit de vote aux élections présidentielles et vice-présidentielles américaines en raison de l'infériorité politique du gouvernement colonial que l'ancien Gouverneur de Porto Rico, Luis Muñoz Marín, a, en 1952, qualifié d'« État libre associé ».

53. Aux auditions du Congrès des États-Unis en 1950, le Gouverneur Marín avait déclaré que la proposition d'État libre associé ne changerait en rien le statut fondamental de Porto Rico en tant que territoire non constitué. En fait, elle ne lui permettrait rien de plus que de former son propre gouvernement. Lors d'une autre audition, tenue la même année, le Commissaire résident de Porto Rico à Washington a déclaré que la proposition ne modifierait pas le pouvoir souverain du Congrès des États-Unis sur Porto Rico en vertu du Traité de Paris.

54. Depuis 1953, le statut colonial de Porto Rico a été la cause de problèmes comme celui de Vieques, car tant aussi longtemps que Porto Rico restera une colonie américaine, aucun Gouverneur de Porto Rico ne pourra s'opposer aux décrets présidentiels. Il prie instamment le Comité spécial de ne plus reconnaître Porto Rico comme un État libre associé, de sorte que son peuple puisse enfin tenir un référendum pour décider de son ultime destinée.

55. *M. Rivera se retire.*

56. *Sur l'invitation du Président, M^{me} Mardach Miguel (Women for Peace and Justice for Vieques) prend place à la table des pétitionnaires.*

57. **M^{me} Mardach Miguel** (Women for Peace and Justice for Vieques) déclare que l'organisation qu'elle représente est composée de femmes de tous âges, d'opinions politiques et de professions diverses qui œuvrent dans un esprit d'harmonie et de solidarité en faveur de la démilitarisation de Vieques et de l'ensemble de Porto Rico. La présence de plus de 20 installations militaires à Porto Rico a été la cause directe de la pollution environnementale provoquée par l'utilisation, l'entreposage, la combustion et la déflagration d'explosifs, de munitions et de carburants toxiques. Depuis 60 ans, la marine contrôle les trois quarts du territoire de Vieques. La population habite une zone située entre le dépôt de munitions à l'ouest et la zone de bombardement et de manœuvres à l'extrême est. Elle a donc été exposée, pendant toutes ces années, aux bombardements, au bruit, à la pollution et à la destruction des structures de base comme, par exemple, l'hôpital. Une des conséquences directes de ces activités se traduit par des taux de mortalité infantile et de mortalité due aux cancers et aux maladies cardiovasculaires plus élevés à Vieques que dans l'ensemble de Porto Rico.

58. Depuis 1941, les femmes de Vieques font l'objet de violence sexuelle de la part des soldats américains. Plusieurs d'entre elles ont été violées après le départ forcé de leur père ou de leur mari pour le service militaire ou en raison du manque d'emplois à Vieques. La militarisation de Vieques a aussi entraîné la fermeture de l'hôpital en 1985, forçant ainsi les femmes qui devaient accoucher à quitter l'île par ferry ou par avion. En conséquence, tout accouchement normal est devenu une situation d'urgence comportant un risque accru de complications, d'infections et de mortalité chez la mère et l'enfant. La limitation du taux

de natalité à Vieques fait partie du plan des États-Unis de freiner l'accroissement démographique et de donner l'impression que la population diminue, les naissances étant enregistrées à l'extérieur de la municipalité de l'île. En fait, cette situation a permis d'établir des restrictions, les dépenses publiques étant basées sur la croissance per capita, et de justifier la présence militaire continue devant la diminution apparente de la population. La santé des femmes pâtit également de la présence à Vieques d'un seul médecin pour 1 798 résidents, ce qui rend les soins prénatals moins courants que dans le reste de Porto Rico. En ce qui concerne les soins de santé primaires, il y a trois fois plus de patients par médecin à Vieques.

59. À l'aube du nouveau millénaire, Porto Rico demeure une colonie américaine, mais elle est désormais engagée dans une nouvelle phase de la lutte contre le colonialisme. Les mauvais traitements et l'oppression que font subir les soldats américains aux résidents de Vieques constituent des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux du peuple portoricain et confirment la position selon laquelle la militarisation de Porto Rico ralentit le processus de décolonisation et empêche les Portoricains d'exercer leur droit à l'autodétermination. La population de Vieques affronte courageusement les forces bien organisées et entraînées de l'armée des États-Unis, et c'est ce qui lui a valu l'appui de Porto Rico et du monde entier. Women for Peace and Justice for Vieques appuie le projet de résolution dont le Comité est saisi et demande qu'il soit présenté à l'Assemblée générale en même temps qu'une requête en faveur de la démilitarisation et de la décolonisation immédiates de Vieques et de l'ensemble de Porto Rico.

60. *M^{me} Mardach Miguel se retire.*

61. **M. Dausá Céspedes** (Cuba) présente le projet de résolution intitulé « Décision du Comité spécial du 6 juillet 1999 concernant Porto Rico » (A/AC.109/2000/L.11). Après avoir évoqué les similitudes historiques, la fraternité et la solidarité entre les peuples cubain et portoricain, il signale que le document dont le Comité est saisi combine les éléments fondamentaux des résolutions et des décisions adoptées lors des années précédentes et fait état également des nouvelles questions soulevées par les pétitionnaires dans leurs déclarations. Ce document est aussi le résultat d'un long processus de consultations auprès de représentants de vastes secteurs politiques et

sociaux de la société portoricaine et des membres du Comité spécial.

62. Le libellé du projet de résolution engage, entre autres, le Gouvernement des États-Unis à faire cesser les opérations et les manœuvres de ses forces armées sur l'île habitée de Vieques, à restituer le terrain occupé au peuple portoricain, à cesser de persécuter les manifestants pacifiques et à dépolluer les zones touchées. Il prend note avec satisfaction des progrès réalisés vers la mise en œuvre d'un mécanisme permettant d'assurer la pleine participation de représentants de tous les courants d'opinion à Porto Rico, notamment la proposition de convoquer une conférence constituante. Il exprime l'espoir que tous les prisonniers politiques portoricains purgeant des peines dans des prisons américaines dans le cadre d'affaires liées à la lutte pour l'indépendance de Porto Rico soient libérés. Il note que, dans son Document final, la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue à Cartagena de Indias en avril, a réaffirmé le droit du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance. Ayant à l'esprit l'une des requêtes les plus fréquentes des représentants de la plupart des mouvements politiques de Porto Rico, il espère que l'Assemblée générale examinera en profondeur la question de Porto Rico sous tous ses aspects. Sa délégation invite tous les membres du Comité à accorder leur appui précieux et à adopter le projet de résolution par consensus.

63. **M. Mekdad** (Rapporteur) souligne que le rapport figurant au document A/AC.109/2000/L.3 présente un rappel historique et une mise à jour des événements économiques, politiques et militaires survenus depuis mai 1999. En raison des événements de l'année dernière, l'île de Vieques a fait l'objet d'une plus grande attention. Comme ce fut le cas lors de la rédaction du rapport précédent, il s'est entretenu avec des membres de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des parties et organisations intéressées à Porto Rico, qui lui ont tous fourni des informations sur la question de l'autodétermination et l'indépendance de Porto Rico. De nombreux pétitionnaires ont également été entendus et ont fourni des informations directes sur la situation dans le territoire. Il attire l'attention sur le paragraphe 38 du rapport, où il faut lire « 6 juillet 2000 » au lieu de « 6 juillet 1999 ».

64. **M. Al-Humaidi** (Iraq) réaffirme le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 1514 (XV). Il rappelle que les États-Unis d'Amérique doivent instaurer les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit par le peuple portoricain. Par conséquent, sa délégation appuie le projet de résolution présenté par Cuba.

65. **M. Arcaya** (Venezuela) appuie la proposition de Cuba selon laquelle le projet de résolution devrait être adopté par consensus.

66. **Le Président** annonce qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité souhaite adopter le projet de décision A/AC.109/2000/L.11 sans le mettre aux voix.

67. *Le projet de résolution A/AC.109/2000/L.11 est adopté.*

68. **M. Eguiguren** (Chili) explique les réserves de sa délégation en ce qui concerne le contenu d'ensemble et certains paragraphes de la résolution. À son avis, il importe de reconnaître l'existence d'autres positions à Porto Rico quant au statut de l'île qui méritent tout autant d'être respectées et qui reçoivent l'appui général de la population. Cette résolution devrait donc exprimer l'opinion de la majorité des Portoricains.

69. Dans la résolution, le Comité a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale examine la question de Porto Rico, or, déjà en 1953, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 748 (VII) qui retirait Porto Rico de la liste des territoires non autonomes. Toute décision visant à réinscrire cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale devra se fonder sur un processus de consultation auprès de toutes les parties intéressées et répondre aux intérêts de la majorité des Portoricains, tel qu'exprimé par la voie démocratique.

70. La résolution ne fait aucune référence à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui présente diverses options concernant l'exercice du droit à l'autodétermination. De plus, il serait approprié de faire référence au processus entrepris lors de la dernière réunion convoquée par le Président Clinton à laquelle ont assisté les dirigeants politiques de toutes tendances politiques, y compris ceux en faveur de l'indépendance. Tout comme la situation sur l'île de Vieques, il revient aux Portoricains et au Gouvernement des États-Unis de traiter directement de

cette question. Il espère qu'une solution rapide et satisfaisante se présentera dans l'intérêt du peuple de Porto Rico.

71. **M. Salamanca** (Brésil) souligne qu'après 28 ans, le Comité spécial est parvenu à un consensus en appui à une résolution confirmant le droit inaliénable du peuple portoricain à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Il est à espérer que cette étape capitale sera la première sur la voie de la dignité qui revient de droit au peuple portoricain. Il espère que la puissance coloniale tiendra compte de l'appel à la cessation des exercices et des manœuvres militaires sur l'île de Vieques, dans l'intérêt de la justice, du droit humanitaire et des droits de l'homme.

72. **M. Dausá Céspedes** (Cuba) constate que, pour la première fois en 28 ans, le Comité spécial a adopté une résolution sur la question de Porto Rico par consensus, ce qui représente une grande victoire. Les véritables protagonistes de cette victoire sont les femmes et les hommes qui ont lutté toute leur vie pour l'indépendance de Porto Rico et enduré de longues peines d'emprisonnement pour avoir aspiré à une patrie libre. Ce sont ceux qui ont été détenus et maltraités, ou encore détenus à l'heure actuelle, pour avoir défendu Vieques au cours des derniers mois. Ce sont aussi ceux qui sont confrontés à un avenir où la liberté est incertaine et ceux qui manifestent pacifiquement devant le bâtiment des Nations Unies pour protester contre les bombardements de la Marine des États-Unis à Vieques. Enfin, ce sont ceux qui assistent aux sessions du Comité spécial année après année pour parler de leur situation critique.

Question de la Nouvelle-Calédonie (A/AC.109/2000/L.7)

73. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution A/AC.109/2000/L.7, attire l'attention sur un amendement apporté au paragraphe 12 et qui a été approuvé par la Puissance administrante, le peuple de Nouvelle-Calédonie et les auteurs de la résolution. Le paragraphe 12, tel qu'amendé, doit se lire comme suit :

« Note les initiatives constructives prises pour protéger le milieu naturel de la Nouvelle-Calédonie, notamment l'opération « Zonéco » dont l'objet est de dresser une carte des ressources marines à l'intérieur de la zone

économique de la Nouvelle-Calédonie et de les évaluer, y compris des études préliminaires sur les hydrocarbures; »

Il souligne que cet amendement revête une importance particulière en raison des négociations qui ont lieu actuellement en Jamaïque sur un code de conduite régissant l'exploitation minière du fond marin et auxquelles le Président participe activement. Il est à espérer que l'amendement contribuera à ce processus en faveur des peuples des territoires non autonomes tels que la Nouvelle-Calédonie. Elle demande donc instamment au Comité spécial d'adopter le projet de résolution sans le mettre aux voix.

74. **Le Président** annonce qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Comité souhaite adopter le projet de résolution, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix.

75. *Le projet de résolution A/AC.109/2000/L.7, tel qu'amendé oralement, est adopté sans avoir été mis aux voix.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2000/L.10/Rev.1)

76. **M. Ovia** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), parlant également au nom de Fidji, présente le projet de résolution révisé, intitulé « Question des Tokélaou ». Il félicite la Nouvelle-Zélande, la Puissance administrante, de sa coopération avec le Comité spécial, et encourage toutes les puissances administrantes à emboîter le pas.

77. Suite aux négociations entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le peuple des Tokélaou, les paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11 du projet de résolution ont été révisés. Ces révisions sont de quelque importance parce qu'elles tiennent compte des événements les plus récents. Par exemple, au paragraphe 4, le Comité constate que l'*Ulu-o-Tokelau* a participé au séminaire régional du Pacifique qui s'est tenu à Majuro et indiqué que le projet de nouvelle assemblée des Tokélaou, dans la double perspective de la gestion des affaires publiques et du développement économique, est considéré par les Tokélaouans comme le moyen de réaliser son acte d'autodétermination. Les auteurs demandent au Comité spécial d'adopter le projet de résolution par consensus.

78. **Le Président** croit comprendre que le Comité spécial souhaite adopter le projet de décision sans le mettre aux voix.

79. *Le projet de résolution A/AC.109/2000/L.10/Rev.1 est adopté sans avoir été mis aux voix.*

80. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) se félicite de l'adoption par le Comité spécial des projets de résolution sur la Nouvelle-Calédonie et les Tokélaou. Il félicite, en particulier, la France et la Nouvelle-Zélande, les Puissances administrantes respectives, de l'esprit de coopération et de l'intérêt dont elles ont fait preuve, et prie instamment les autres puissances administrantes de faire de même, de façon que le Comité spécial puisse continuer de s'acquitter de son mandat.

81. **M. Eguiguren** (Chili) partage le point de vue du représentant de la République arabe syrienne et sait gré à Fidji et à la Papouasie-Nouvelle-Guinée des efforts qu'ils ont déployés dans la préparation des deux projets de résolution examinés par le Comité spécial.

82. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) appuie les déclarations des représentants de la République arabe syrienne et du Chili et propose qu'il soit demandé aux autres puissances administrantes d'intensifier leur coopération avec le Comité spécial.

83. **Le Président** remercie les pétitionnaires des informations qu'ils ont fournies sur les territoires et se félicite des efforts des pays ayant collaboré à la rédaction des projets de résolution, ce qui a permis au Comité spécial de les adopter par consensus. Il souscrit aux déclarations qui ont déjà mis en lumière la coopération louable de la France et de la Nouvelle-Zélande.

La séance est levée à 17 h 30.